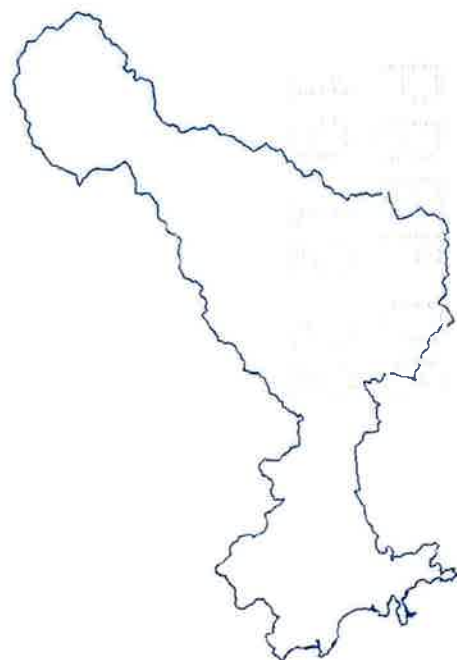


Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

1. Note de présentation



Approbation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en Conseil Métropolitain	25 10 2019
Arrêtés des mises à jour n°1, n°2, n°3 et n°4	21 08 2020 ; 04 06 2021 24 09 2021 et 18 07 2022
Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLUm en Conseil Métropolitain	21 10 2021
Approbation de la Modification de Droit Commun n°1 du PLUm en Conseil Métropolitain	06 10 2022
Approbation en Conseil Métropolitain des Déclarations de Projet n°1 et n°2 valant MEC du PLUm Nice – Pôle Santé et Levens – Collège	



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE
EN COMPATIBILITE DU PLUm POUR LA
CONSTRUCTION DU COLLEGE DE LEVENS**

1

**Note de présentation du
projet et de son intérêt
général**

Enquête publique du 5 septembre 2022 au 10 octobre 2022

Approbation de la Déclaration de Projet par délibération du Conseil
Métropolitain du 09 décembre 2022

1. Contexte et objet du projet

Le secteur de projet se situe au Nord-Ouest du territoire communal de Levens dans le quartier du Rivet. Le site est longé à l'Ouest par la rue de Duranus et au Sud par l'impasse rejoignant la cour de l'école les Oliviers.

Il est classé en secteur Nb dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) et le périmètre porte sur le Sud des parcelles cadastrales A 0495 et A 0496 et sur l'ensemble de la parcelle A 0497. La superficie totale du périmètre du projet est d'environ 2,1 ha.

Le site n'est occupé par aucune construction. Il se caractérise principalement par des restanques et des boisements et une habitation à proximité.

A ce jour, une partie du site est utilisée par une association de jardin partagé.

Le quartier du Rivet recense plusieurs équipements structurants tels que :

- L'école maternelle les Oliviers ;
- L'école primaire Saint-Roch ;
- Le centre sportif du Rivet ;
- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) les Lauriers Roses.

Le projet soumis à la présente déclaration de projet consiste en la construction d'un collège doté d'un internat.

En effet, dans le cadre de ses compétences le Département des Alpes-Maritimes envisage la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et plus particulièrement sur la commune de Levens, qui se trouve à environ 25 km au Nord de la ville de Nice.

La compétence obligatoire du département

Le Département des Alpes-Maritimes a la charge des collèges.

À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Le Département des Alpes-Maritimes assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

Par la réalisation de ce projet, le Département des Alpes-Maritimes confirme la volonté d'assurer la réussite de la scolarité des élèves du canton de Tourrette-Levens en améliorant les conditions d'enseignement.

Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) a donné un avis favorable à l'implantation d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves à Levens, tel que le prévoit l'article L.213-1 du code de l'éducation (Article L.213-1 du Code de l'éducation : « *le conseil départemental arrête après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.* ».)

Le projet se localise au niveau d'une zone géographique où les collégiens doivent faire de longs trajets pour rejoindre leurs établissements scolaires.

De plus, la capacité des collèges alentours est arrivée à saturation notamment pour le collège René Cassin qui est géographiquement le plus proche de Levens et qui se situe sur le territoire communal de Tourrette-Levens.

Ce nouveau collège s'inscrit dans le plan collège « Horizon 2028 » qui prévoit la création de 4 nouveaux collèges et 5 gymnases représentant 300 M€ d'investissement sur 6 ans.

En ce sens, la construction d'un collège s'avère pertinente afin d'assurer une qualité d'enseignement optimale sur ce territoire et de répondre à l'enjeu de modernisation des collèges soutenu par le Département des Alpes-Maritimes.

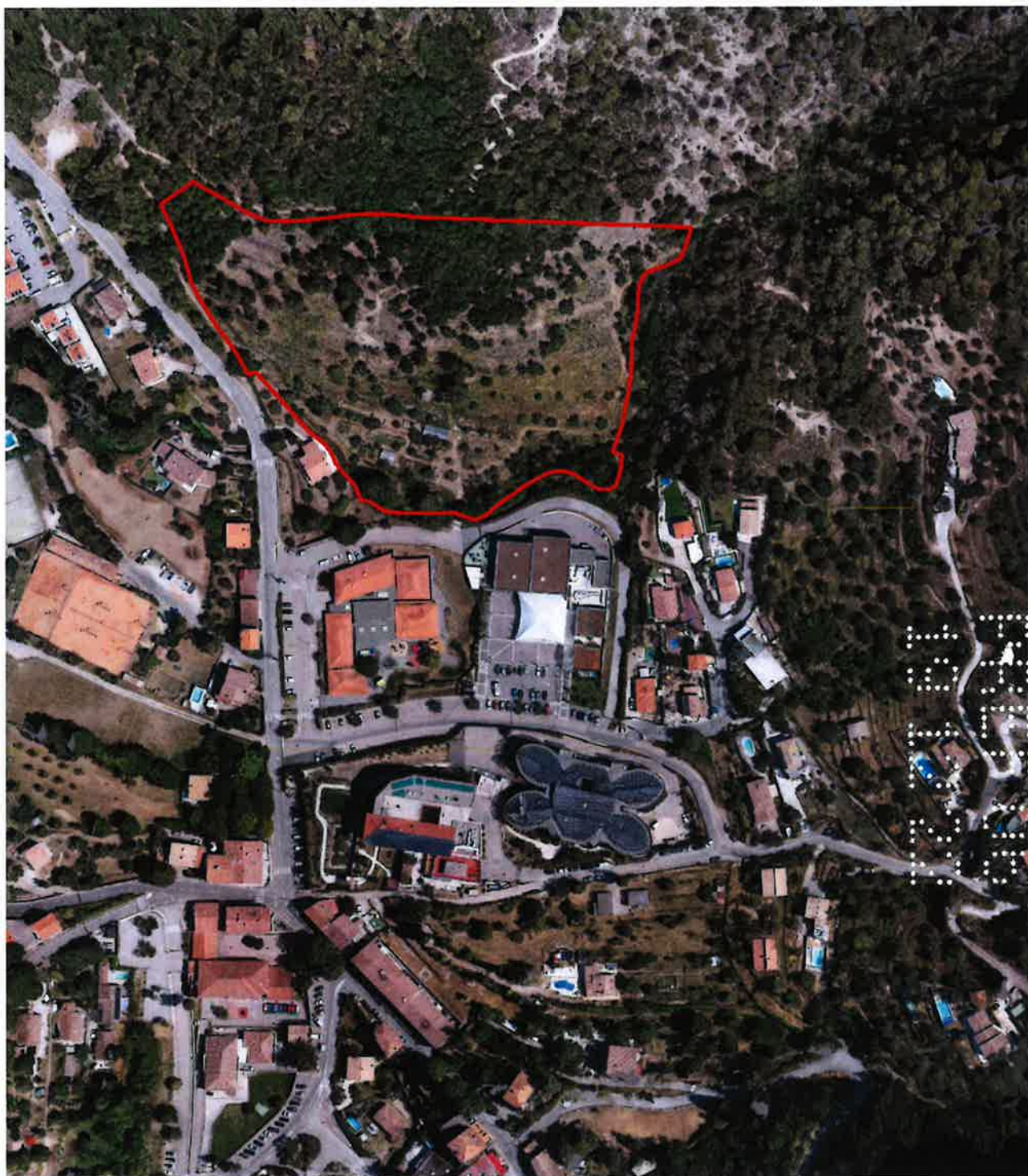




La localisation du site de projet sur le territoire de Levens



Vue aérienne du site de projet



Vue aérienne rapprochée du site de projet
(Juillet 2021)

2. Les principales caractéristiques du projet

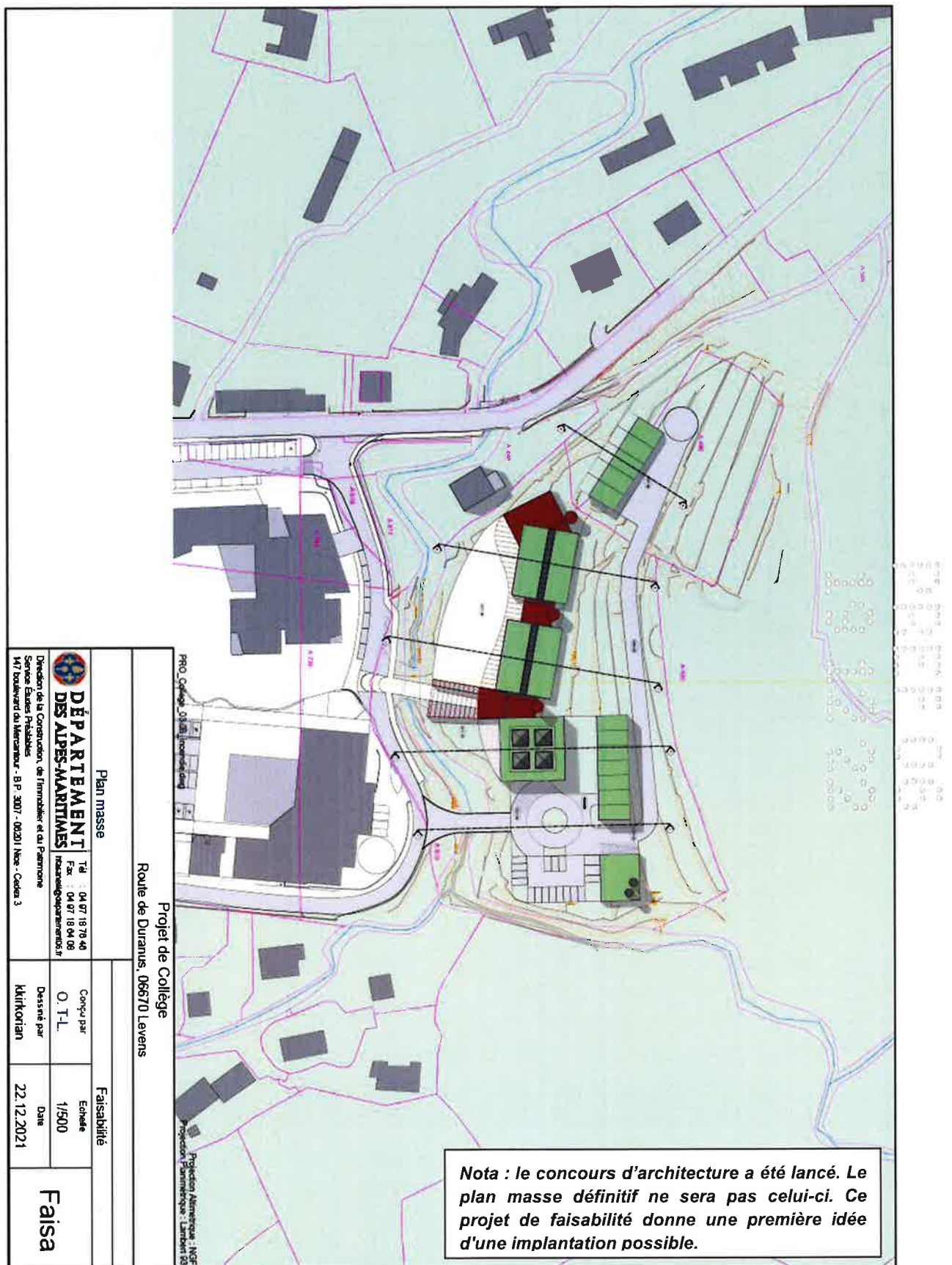
Afin de réduire les temps de trajets des élèves et d'anticiper la saturation des collèges alentours, le Département des Alpes-Maritimes projette la construction d'un collège d'une capacité de 400 élèves dans le quartier du Rivet.

Ce projet répondra ainsi aux besoins de ce secteur.

Le projet de construction du collège comprendra les éléments suivants :

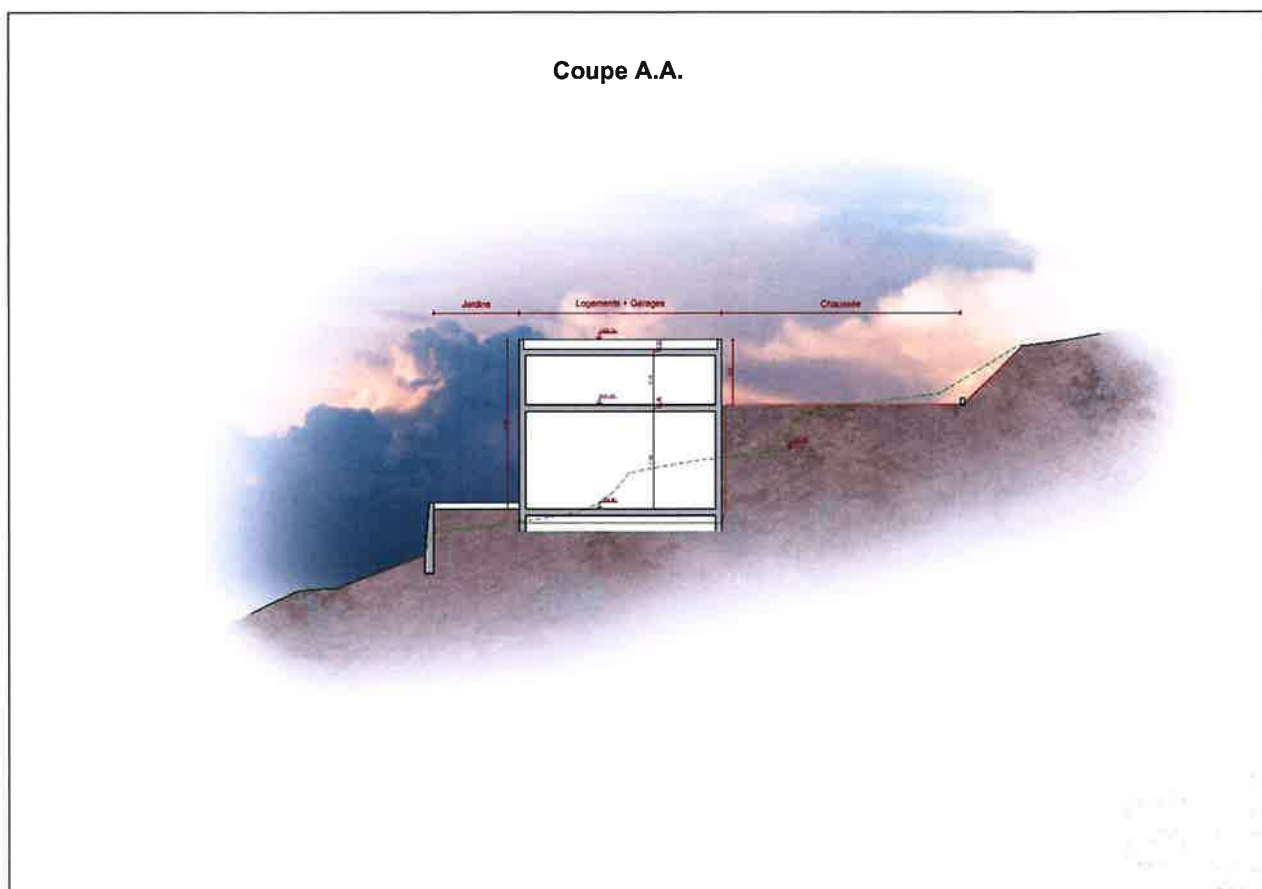
- Des salles de classe,
- Un CDI,
- Une salle d'étude,
- Une cour de récréation,
- La loge concierge,
- Des logements de fonction,
- Des sanitaires,
- Un internat d'une capacité de 40 élèves,
- Une cuisine centrale pour la création d'environ 800 repas par jour,
- Une chaufferie collective utilisant une énergie renouvelable,
- Des stationnements voitures, deux roues et vélos.
- Etc.



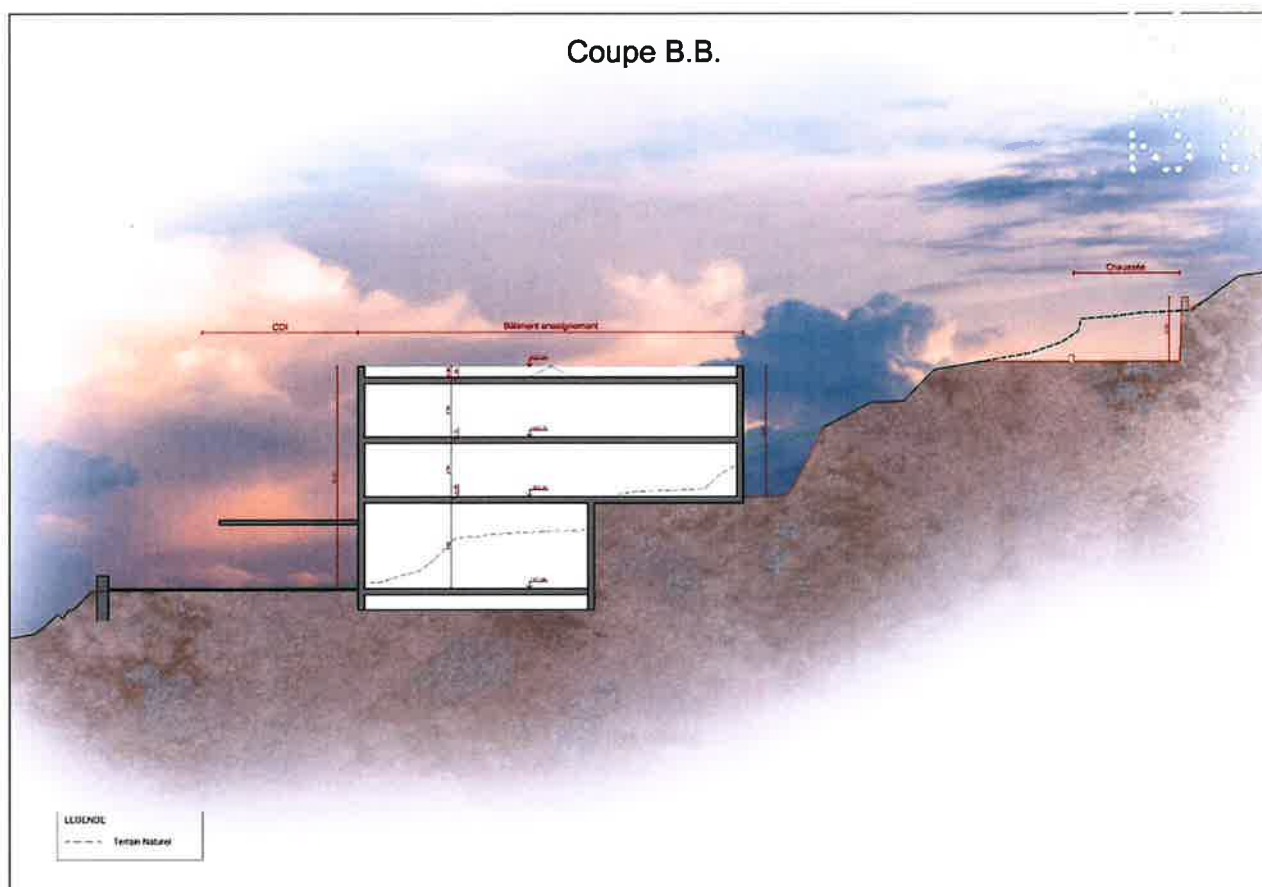


Plan masse élargi avec repère de coupes

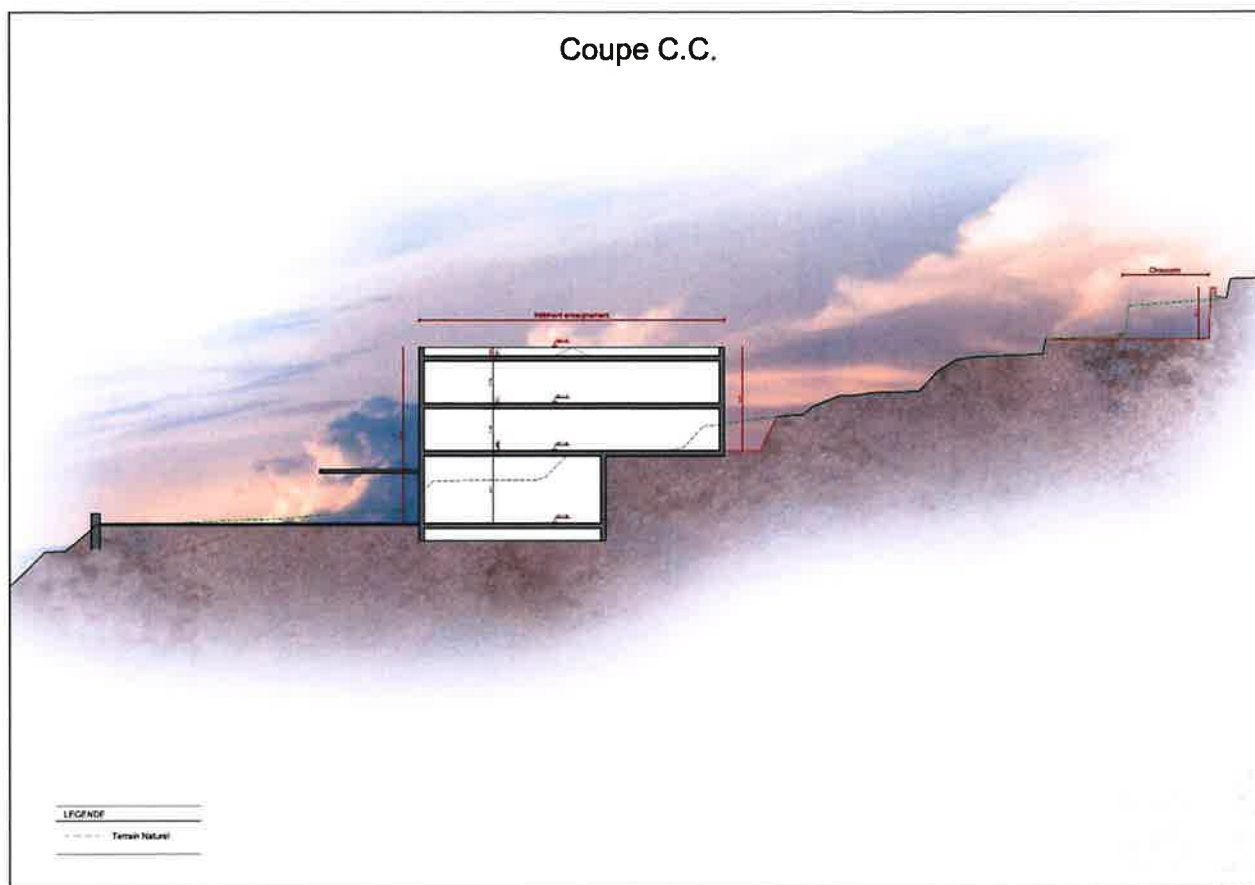
Coupe A.A.



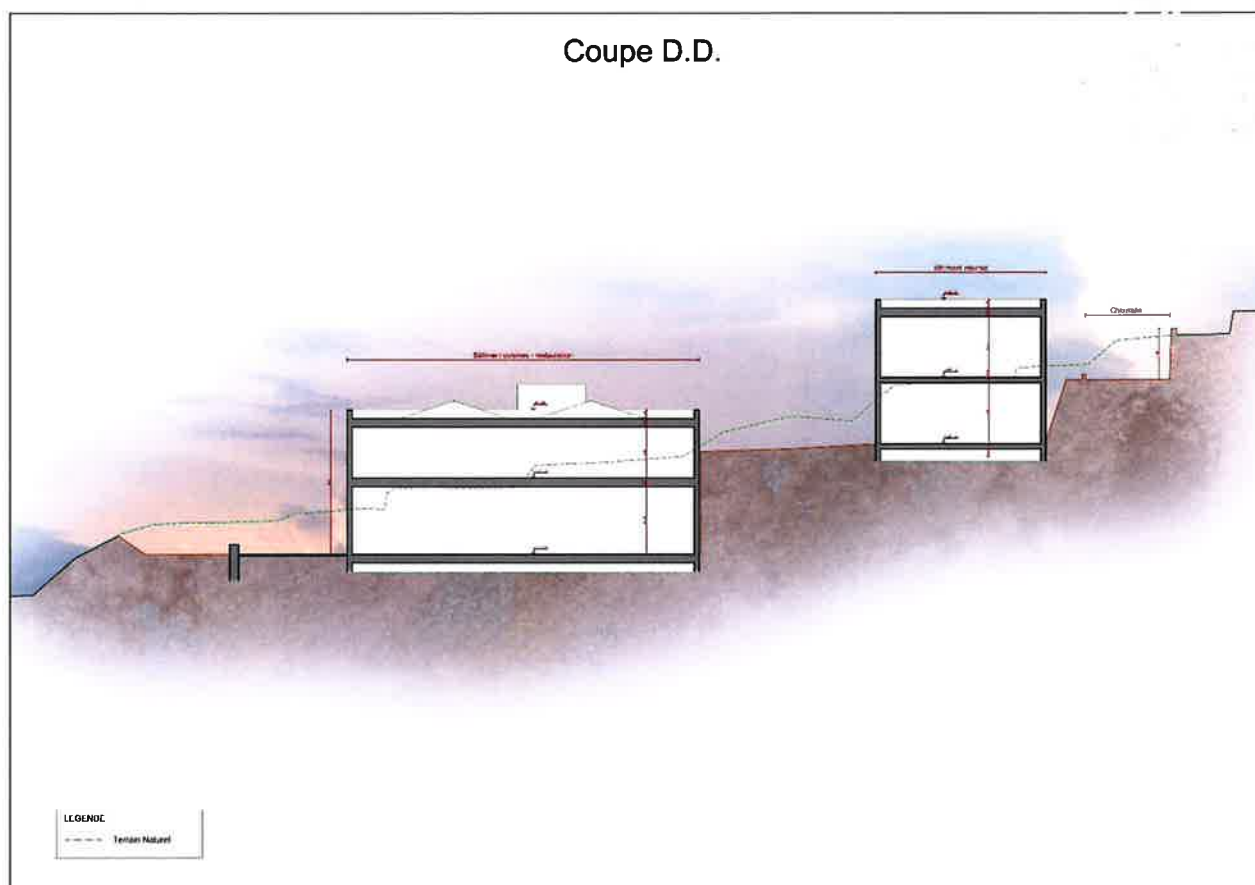
Coupe B.B.



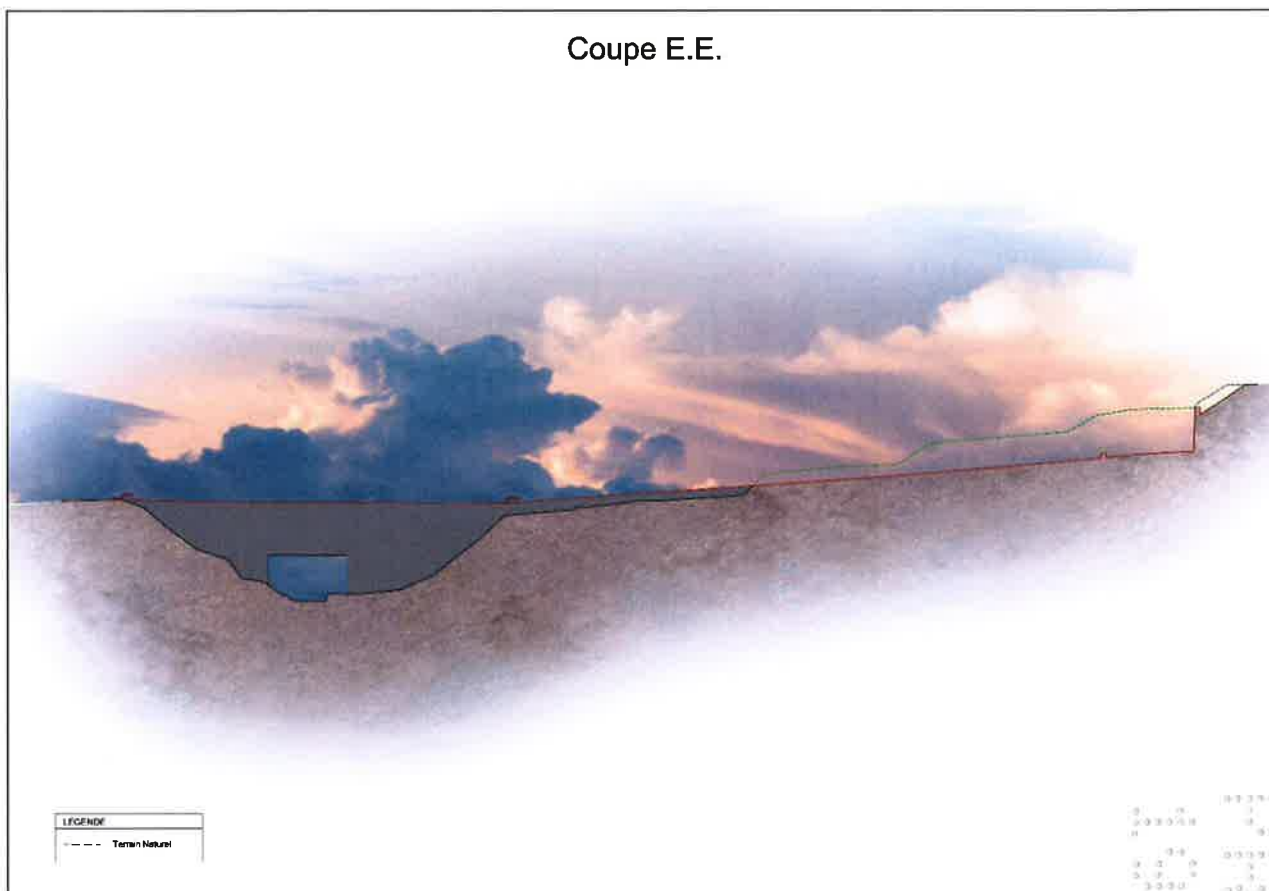
Coupe C.C.



Coupe D.D.



Coupe E.E.

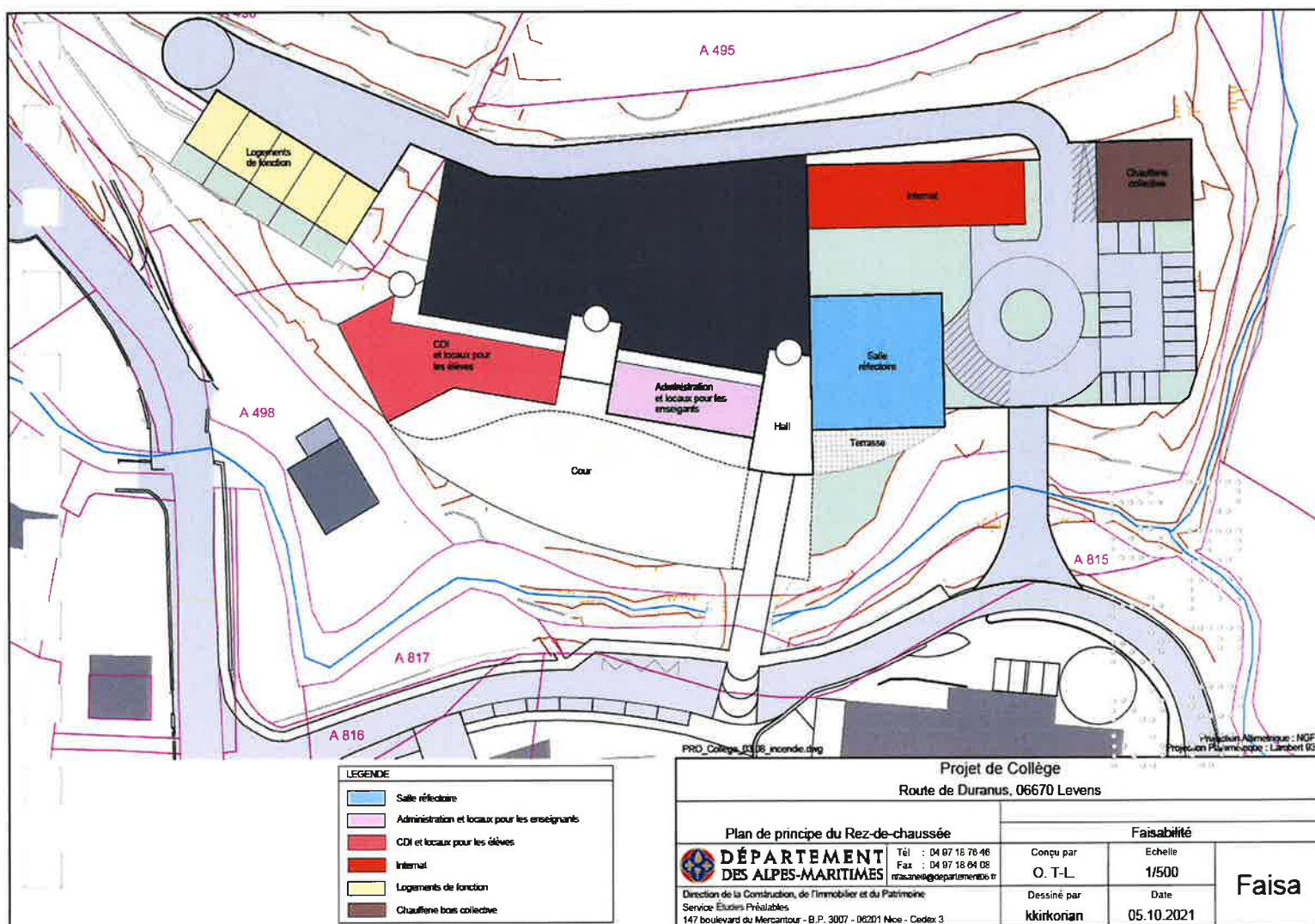


Les surfaces projetées du projet

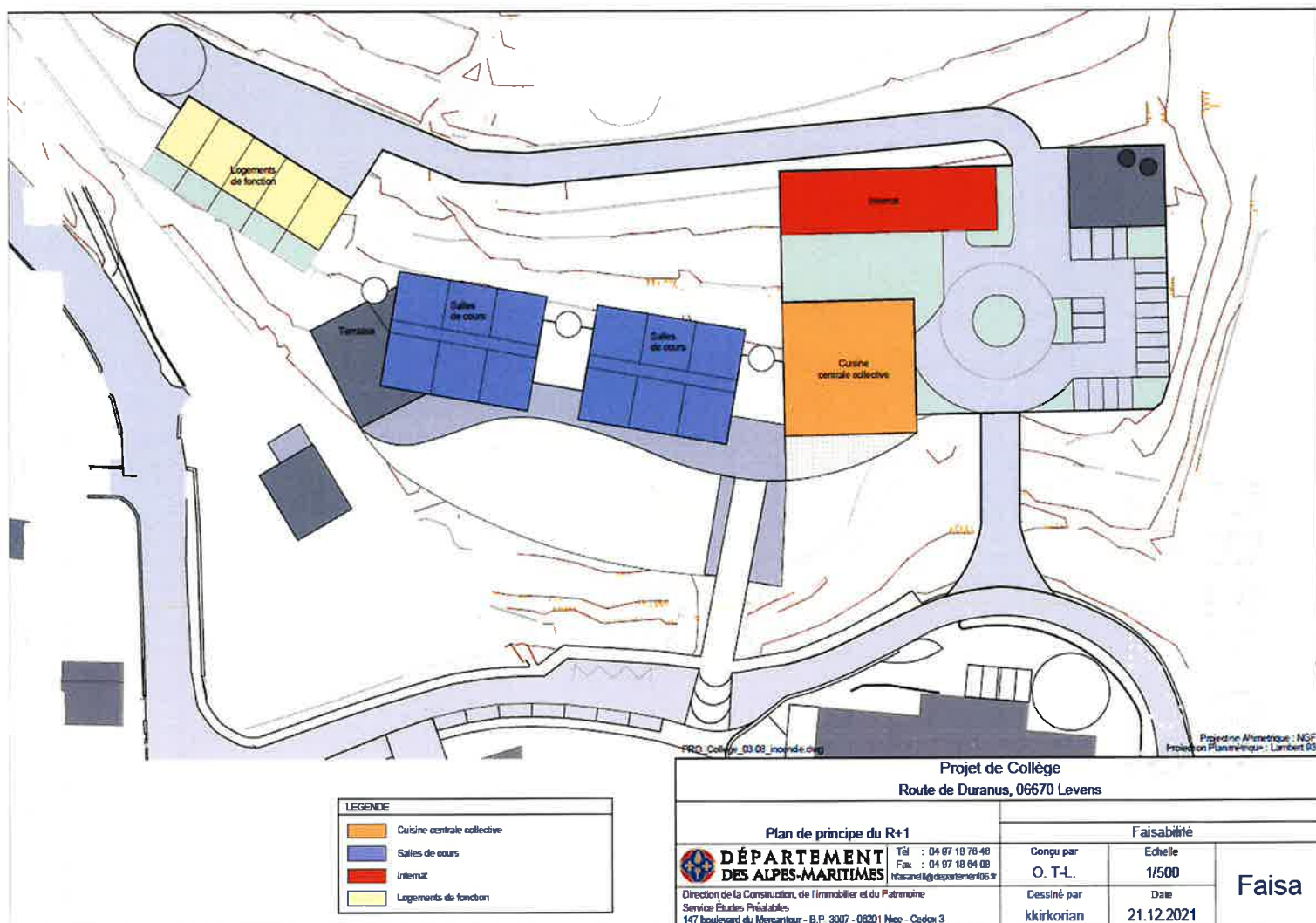
	m ² surfaces utiles
Collège	2 222
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT	1 181
LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	114
LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A L'ENSEIGNEMENT (CDI, FOYER, SALLE D'ETUDE...)	548
LOCAUX DES ENSEIGNANTS	85
LOCAUX DE L'ADMINISTRATION	110
LOCAUX DU SERVICE ACCUEIL-SANTE	58
LOCAUX DE MAINTENANCE	126
Cuisine de production/restauration	749
Internat (40 élèves)	624
Logements de fonction (6u)	480
Chaufferie (énergie renouvelable)	150
TOTAL BATIMENTS	6 447
Aménagements extérieurs	2 349
Stationnements	959
Aménagements pour les élèves (cour, préau...)	1 390

Les plans de niveaux avec la répartition du programme

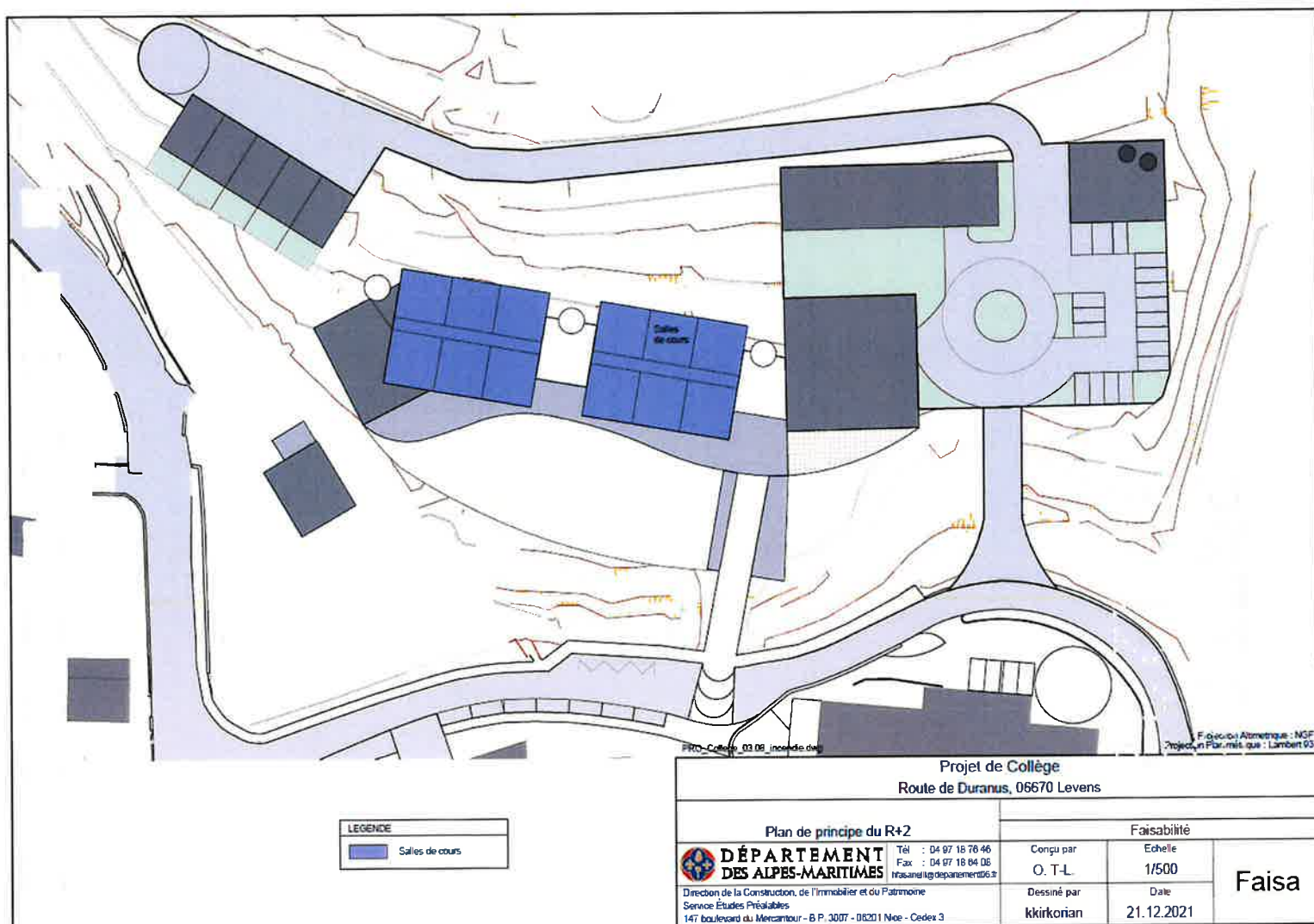
Le plan de principe du rez-de-chaussée



Nota : le concours d'architecture a été lancé. Le plan masse définitif ne sera pas celui-ci. Ce projet de faisabilité donne une première idée d'une implantation possible.

Le plan de principe du R+1

Nota : le concours d'architecture a été lancé. Le plan masse définitif ne sera pas celui-ci. Ce projet de faisabilité donne une première idée d'une implantation possible.

Le plan de principe du R+2

Nota : le concours d'architecture a été lancé. Le plan masse définitif ne sera pas celui-ci. Ce projet de faisabilité donne une première idée d'une implantation possible.

3. Intérêt général du projet

Le caractère d'intérêt général du projet de collège dans le quartier du Rivet se justifie dans la mesure où le projet permettra :

- d'améliorer les conditions d'enseignement :
 - o en proposant une implantation de collège dans une zone où il y a une croissance démographique permettant le désengorgement des collèges saturés et de meilleures conditions d'apprentissage ;
 - o de construire un bâtiment répondant aux exigences d'un collège du 21^{ème} siècle et de concevoir un bâtiment vertueux sur le plan environnemental ;
- une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours ;
- de réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentours ;
- d'apporter une dynamique économique positive.

Une amélioration des conditions d'enseignement

En charge des collèges, le Département des Alpes-Maritimes met en œuvre une politique éducative ambitieuse et volontariste visant à offrir aux jeunes maralpains les conditions d'études optimales au sein d'établissements modernes, accessibles, fonctionnels et durables mais également des meilleures conditions de travail pour les enseignants.

Lors d'une conférence de presse pour la rentrée scolaire 2021-2022, le Président du Département des Alpes-Maritimes a rappelé la politique ambitieuse du Département en faveur des collèges maralpains, avec en particulier un point sur les travaux réalisés ou en cours et les nouvelles actions volontaristes avec les projets éducatifs et culturels.

Plusieurs grands projets ont été livrés notamment la modernisation de l'internat du collège Saint-Blaise de Saint-Sauveur-sur-Tinée, la couverture de la chapelle des Trinitaires au collège Jean Franco de Saint-Etienne-de-Tinée, la reconstruction de l'ancien bâtiment de type « Pailleron » et d'un nouveau gymnase au collège Simone Veil de Nice et l'extension-restructuration du collège Ludovic Bréa de Saint-Martin-du-Var qui est passé d'un effectif de 450 élèves à 600 élèves à la rentrée 2018.

Le Département investit au quotidien dans la restructuration, la construction et la réhabilitation des établissements scolaires.

Le désamiantage et la sécurisation de certains établissements ont été effectués, tout comme la modernisation des salles de science et des cuisines.

Un plan collège « Horizon 2028 » prévoit la création de 4 nouveaux collèges et 5 gymnases représentant 300 M€ d'investissement sur 6 ans.

Le projet du collège de Levens s'inscrit dans ce plan collège.

La commune de Levens est située à l'extrémité d'une vallée parallèle à celles du Var et du Paillon qui l'encadrent.

Les collèges proches géographiquement de Levens sont :

- Ludovic Bréa (Saint-Martin-du-Var) : collège d'une capacité théorique d'accueil de 600 élèves (depuis son extension en 2018) ;
- René Cassin (Tourrette-Levens) : collège d'une capacité théorique d'accueil de 700 élèves.

En 2021, les effectifs du collège Ludovic Bréa (Saint-Martin-du-Var) sont de l'ordre de 524 élèves et ceux de René Cassin (Tourrette-Levens), 745 élèves.

Les projections des effectifs des collèges Ludovic Bréa et René Cassin :

Ces projections sont faites à partir de données 2021.

Il s'agit d'une étude prévisionnelle par niveau (scénario au fil de l'eau) qui représente le vieillissement des élèves qui seraient réellement inscrits au collège selon les comportements d'inscription observés ces 5 dernières années. Les facteurs tels que les déménagements, les constructions nouvelles... ne sont pas pris en compte.

Collège Ludovic BREÀ à St Martin du Var : *capacité théorique d'accueil : 600 élèves (450 pour les années 2015/2016/2017)*

Année	6EME	5EME	4EME	3EME	UPE2A	ULIS	Effectif EG	SEGPA	Total	Taux d'occupation EG (%)
2 015	126	117	127	129	0	0	499	0	499	110,9
2 016	124	128	121	124	0	0	497	0	497	110,4
2 017	137	121	127	112	0	0	497	0	497	110,4
2 018	127	135	126	125	0	9	522	0	522	87,0
2 019	136	125	137	118	0	13	529	0	529	88,2
2 020	125	134	118	137	0	12	526	0	526	87,7
2 021	142	125	139	118	0	0	524	0	524	87,3
2 022	141	140	126	136	0	0	544	0	544	90,6
2 023	127	139	142	124	0	0	532	0	532	88,6
2 024	137	126	141	139	0	0	542	0	542	90,3
2 025	126	135	127	138	0	0	525	0	525	87,6
2 026	115	124	136	124	0	0	500	0	500	83,3
2 027	130	114	125	134	0	0	503	0	503	83,9
2 028	117	129	115	123	0	0	483	0	483	80,6
2 029	135	115	130	113	0	0	493	0	493	82,2
2 030	119	134	116	128	0	0	497	0	497	82,8
2 031	117	117	135	114	0	0	483	0	483	80,5

Source : Rectorat (Constat), iStudy (Prospective)

Taux d'occupation



(sous-effectif)
(inférieur à 50 %)



(normal) (entre 50
% et 90 %)



(critique)
(entre 90 % et 100
%)



(sureffectif)
(supérieur à 100 %)

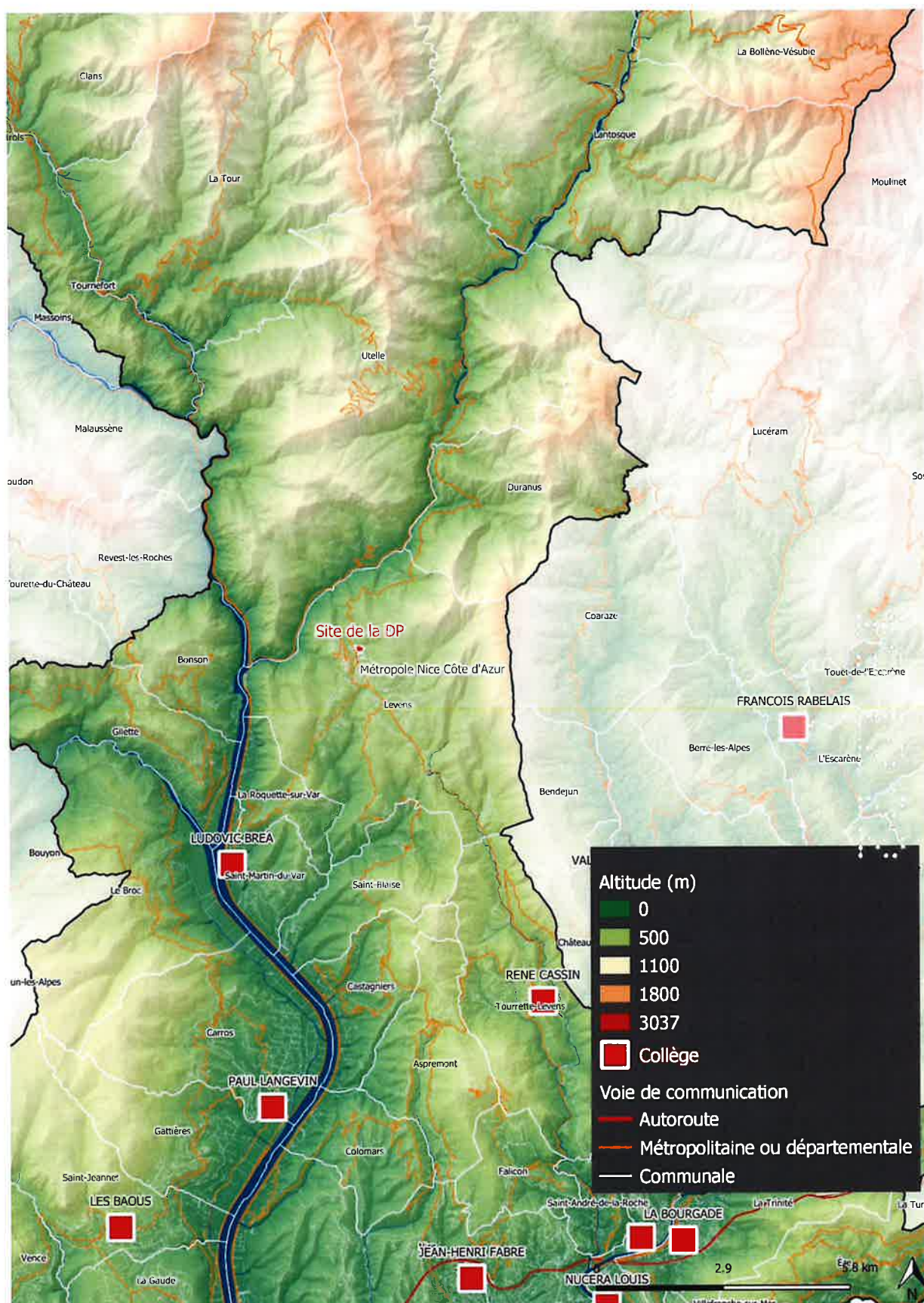
Collège René CASSIN à Tourrettes Levens : capacité théorique d'accueil : 700 élèves

Année	6EME	5EME	4EME	3EME	UPE2A	ULIS	Effectif EG	SEGPA	Total	Taux d'occupation EG (%)
2 015	174	159	186	191	0	0	710	0	710	101,4
2 016	172	175	152	173	0	0	672	0	672	96,0
2 017	179	173	173	143	0	0	668	0	668	95,4
2 018	187	174	165	158	0	0	684	0	684	97,7
2 019	193	184	175	152	0	0	704	0	704	100,6
2 020	180	193	175	168	0	0	716	0	716	102,3
2 021	205	174	199	167	0	0	745	0	745	106,4
2 022	208	201	172	187	0	0	767	0	767	109,6
2 023	170	204	198	161	0	0	733	0	733	104,7
2 024	222	167	201	186	0	0	776	0	776	110,8
2 025	177	218	164	188	0	0	747	0	747	106,8
2 026	225	173	215	154	0	0	767	0	767	109,6
2 027	205	221	171	202	0	0	798	0	798	114,0
2 028	194	201	218	160	0	0	773	0	773	110,4
2 029	216	190	198	204	0	0	809	0	809	115,5
2 030	210	212	188	186	0	0	796	0	796	113,7
2 031	181	206	209	176	0	0	773	0	773	110,4

Source : Rectorat (Constat), iStudy (Prospective)

Taux d'occupation

	(sous-effectif) (inférieur à 50 %)		(normal) (entre 50 % et 90 %)		(critique) (entre 90 % et 100 %)		(sureffectif) (supérieur à 100 %)
---	---------------------------------------	---	-------------------------------	---	----------------------------------	---	--------------------------------------



La localisation des collèges autour de la commune de Levens

Les élèves de la partie haute de cette vallée sont scolarisés au collège René Cassin sur le territoire de Tourrette-Levens.

Ce secteur comprend six communes :

- Levens,
- Tourrette-Levens,
- Colomars,
- Aspremont,
- Saint-Blaise,
- Duranus.

Dans l'ensemble, ces communes connaissent des taux de croissance annuels moyens de leur population positifs. Dans le cas de Levens, cette dernière connaît notamment un solde naturel positif avec 0,3 % signalant une dynamique positive des naissances pouvant engendrer à terme une augmentation des effectifs scolaires.

L'effectif total du collège René Cassin est de 745 élèves pour un collège de 700 élèves (effectifs 2021 rectorat) correspondant ainsi à un taux de remplissage de 107 %.

L'effectif d'élèves augmente de manière continue depuis 2017.

COLLEGE	Effectif théorique	Effectif raisonnable	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016	Effectif 2017	Effectif 2018	Effectif 2019	Effectif 2020	Effectif 2021
RENE CASSIN	700	700	722	710	672	668	684	704	705	745

% de remplissage 2018/2019	% de remplissage 2019/2020	% de remplissage 2020/2021	% de remplissage 2021/2022
98%	101%	101%	107%

Nombre de divisions par niveau en enseignement général (2020)

Collège Public : Tourrette-Levens - RENE CASSIN (700)

Niveaux	Nombre de divisions ouvertes (EG)	Nombre moyen de collégiens par division (constat)	Nombre de divisions théorique (30 collégiens par division)
3EME	6	22,7	5
4EME	6	24,2	5
5EME	7	23,6	6
6EME	7	21,9	6

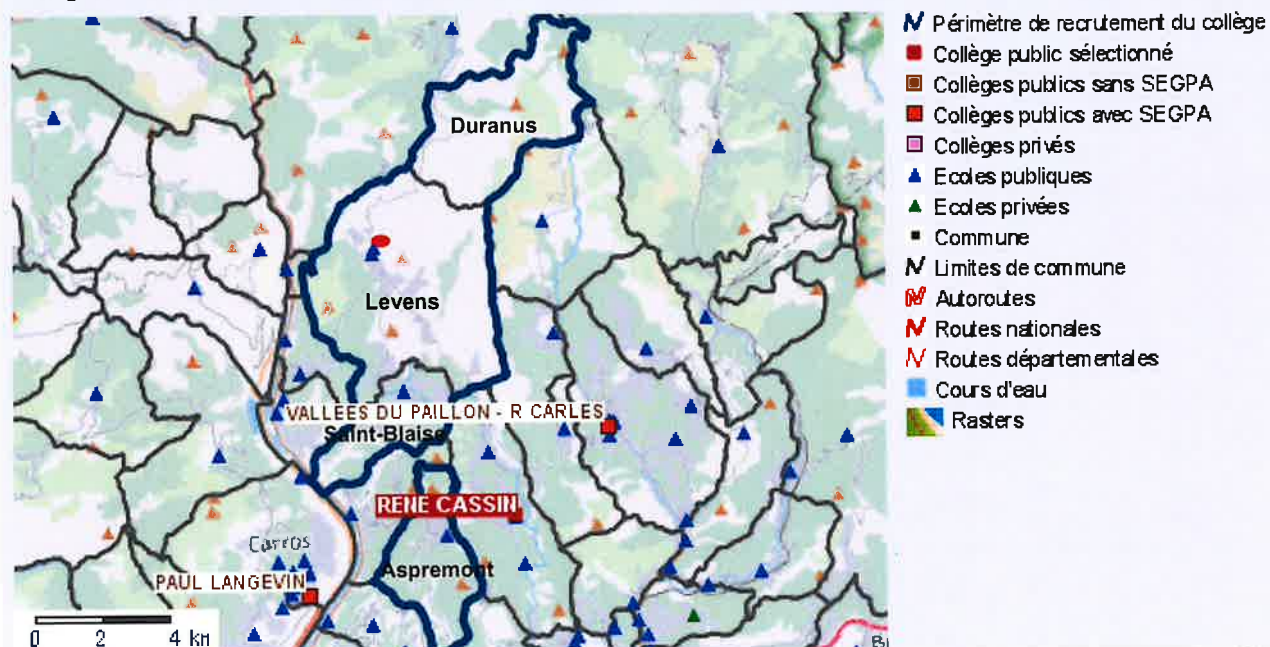
Source: Rectorat, Conseil Départemental

Nombres de divisions constatées

constat > théorique ou moins de 2 divisions

ENVIRONNEMENT SCOLAIRE**Périmètre de recrutement du collège et localisation des établissements scolaires (2019)**

Collège Public : Tourrette-Levens - RENE CASSIN (700)



● Site de la DP

Les élèves de Levens représentent le deuxième plus grand effectif de l'établissement avec 215 élèves soit 30,85 %.

Dans l'ensemble, la part d'élèves provenant des 6 communes du secteur scolaire* atteint 92,83%.

Le reste des élèves provient de communes situées hors du secteur scolaire.

*secteur scolaire : périmètre de recrutement du collège

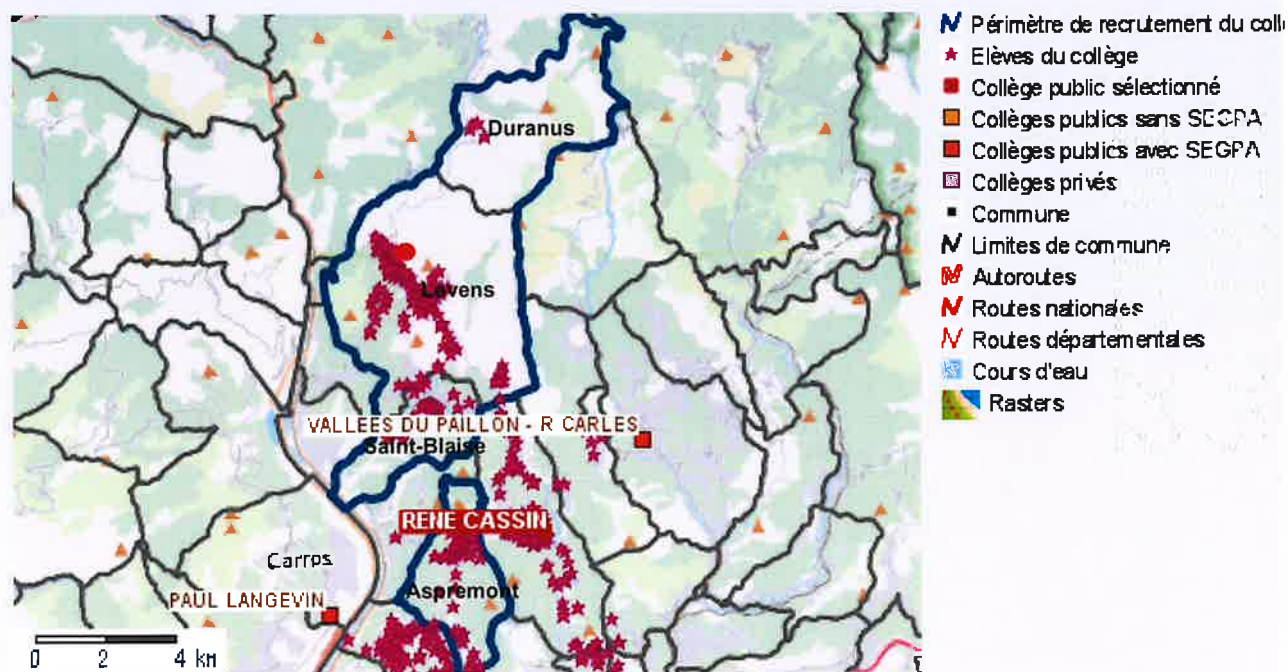
Localisation	Commune d'origine	Nombre d'élèves	Part (%)
Zone d'étude - Secteur scolaire	Tourrette-Levens	237	34
Zone d'étude - Secteur scolaire	Levens	215	30,85
Zone d'étude - Secteur scolaire	Aspremont	81	11,62
Zone d'étude - Secteur scolaire	Colomars	74	10,62
Zone d'étude - Secteur scolaire	Saint-Blaise	33	4,73
Zone d'étude - Secteur scolaire	Duranus	7	1
TOTAL - Secteur scolaire	-	647	92,83
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Saint-André-de-la-Roche	30	4.28
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Nice	10	1,43

Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Châteauneuf-Villevieille	7	1
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Cantaron	4	0,57
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Castagniers	2	0,29
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Tourrette-Levens	2	0,29
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Vence	1	0,14
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Colomars	1	0,14
TOTAL - Zone d'étude - Hors secteur scolaire		57	7,17
TOTAL - Général		704	100

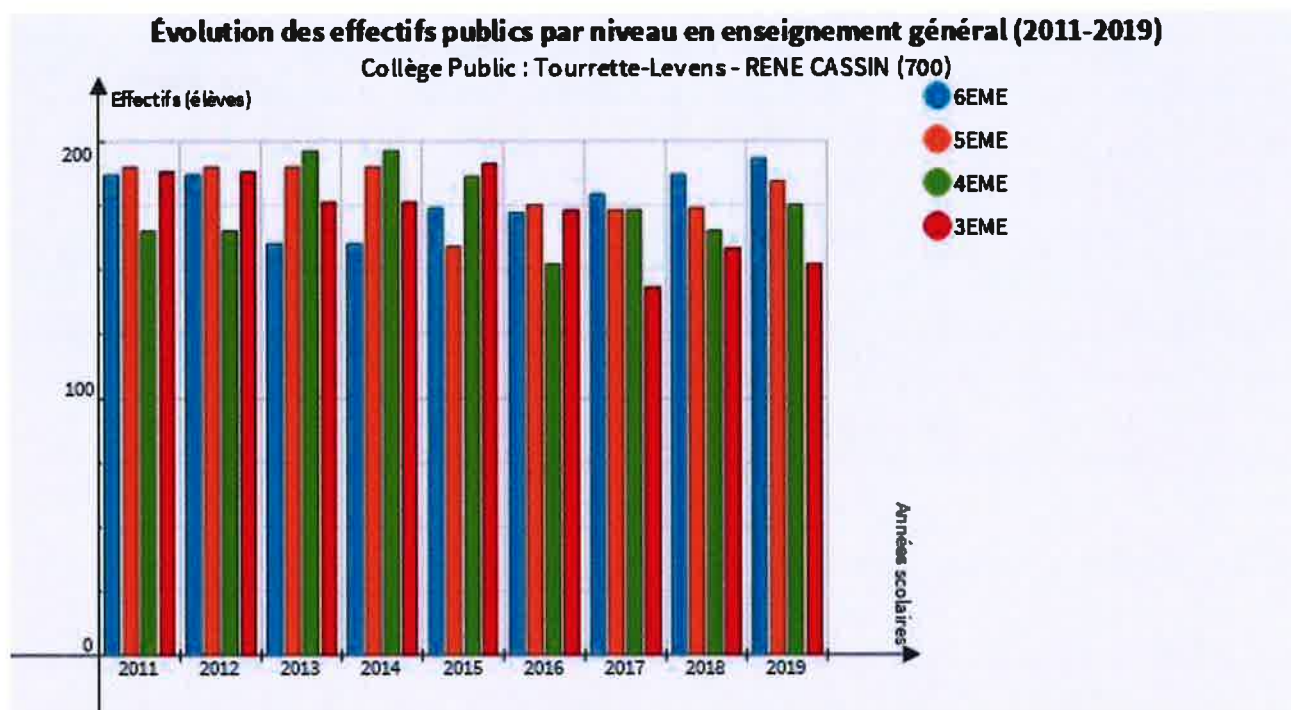
AIRE DE RECRUTEMENT

Origine géographique des élèves (en enseignement général) (2019)

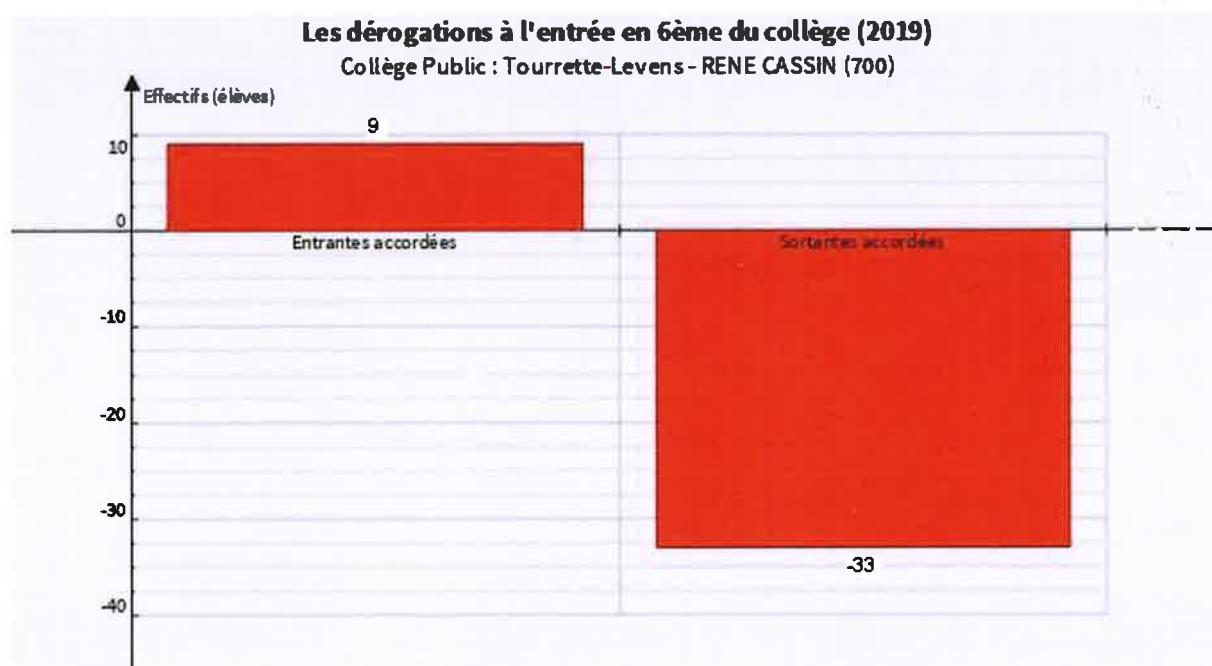
Collège Public : Tourrette-Levens - RENE CASSIN (700)



● Site de la DP



D'après le graphique ci-dessus, les effectifs des classes de sixième, cinquième, quatrième sont en hausse sur la période 2018/2019 tandis que les effectifs des classes de troisième sont en diminution.



Pour l'année 2019/2020, le nombre d'élèves avec une dérogation entrante était de l'ordre de 18 élèves et le nombre d'élèves avec une dérogation sortante était de l'ordre de 38 élèves.

Parmi les 38 demandes de dérogation sortantes, 33 dérogations sortantes ont été accordées et 9 dérogations entrantes ont accordées sur les 18 demandes.

Le rectorat a comptabilisé pour la rentrée 2020/2021 un effectif de **716 élèves (745 pour la rentrée 2021/2022)**.

En projetant la dynamique d'évolution des effectifs du collège René Cassin observée ces dernières années, ce dernier pourrait être confronté à un taux de remplissage de 115,5 % à l'horizon 2029 soit un effectif de 809 élèves.

Cette saturation pourrait conduire à un affaiblissement de la qualité d'enseignement avec des classes surchargées.

La construction d'un nouveau collège paraît donc justifiée puisqu'il permettra de désengorger le collège René Cassin.

Une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours

Sans autre évolution de carte scolaire, le collège de Tourrette-Levens passerait d'un bassin de recrutement de 6 communes à 3 communes notamment :

- Tourrette-Levens
- Colomars
- Aspremont

L'effectif 2029 serait alors de 522 élèves pour un effectif théorique de 700 élèves soit un taux de remplissage de 74 %.

Une modification de la carte scolaire pourrait également permettre d'intégrer la partie de la commune de Saint-André de la Roche actuellement affectée au collège Simone Veil à Nice.

Cette solution est demandée par la commune de Saint-André de la Roche depuis de nombreuses années. L'effectif à l'horizon 2029 serait alors de 566 élèves pour un effectif théorique de 700.

De plus, le collège René Cassin ne peut faire actuellement l'objet d'une extension au regard du foncier qui est arrivé à saturation. Ce collège a déjà fait l'objet d'une extension en 2008 ainsi que le gymnase en 2011.

Enfin, ce projet de collège répond à l'objectif de modernisation des collèges et sera vertueux sur le plan environnemental. La mise en œuvre du projet est prévue dans le respect de la démarche environnementale « Bâtiments Durables Méditerranéens ».

Une réduction des temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentours

Les collégiens du canton de Tourrette-Levens doivent faire de longs trajets afin de rejoindre leurs établissements scolaires.

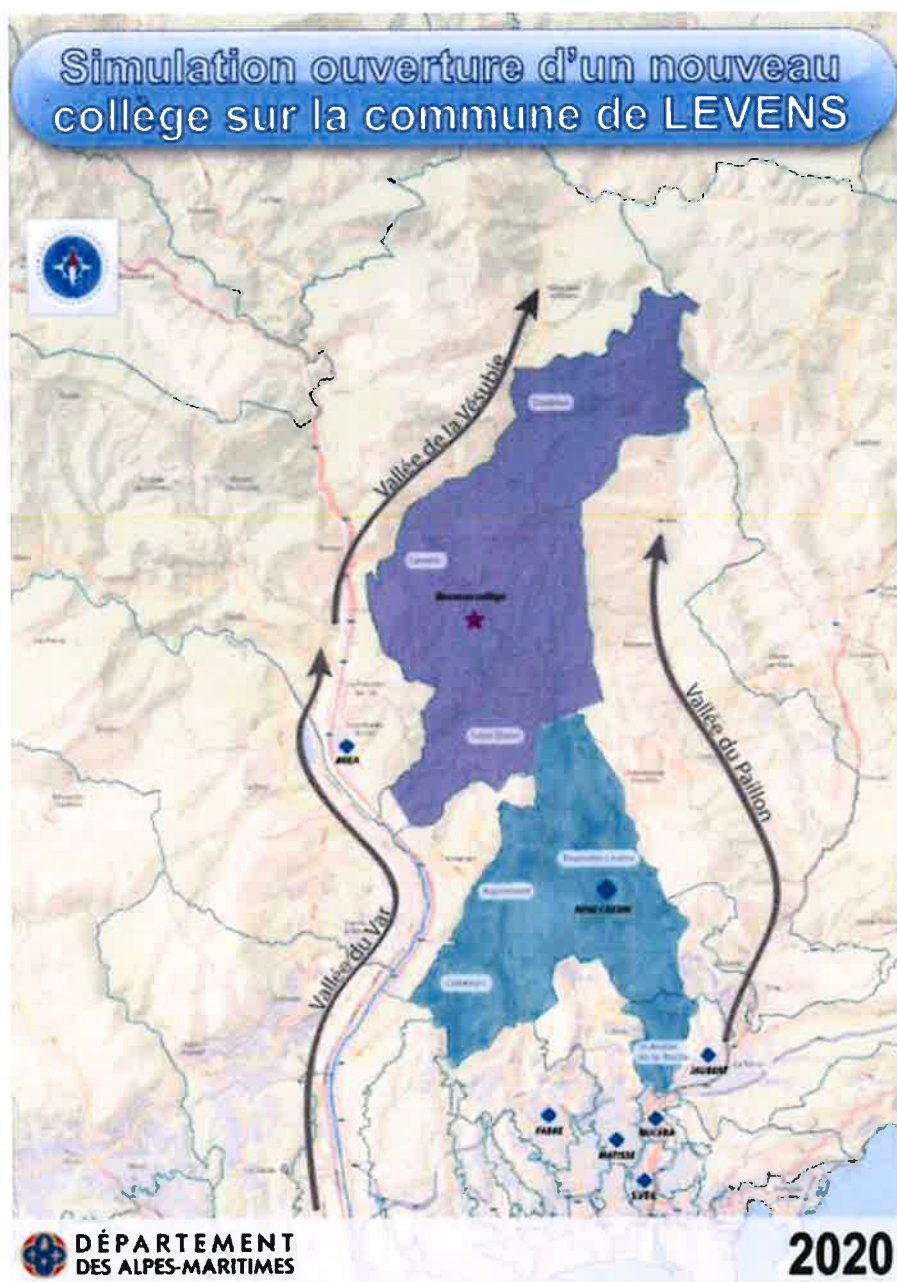
Depuis le village de Levens :

- Tourrette-Levens : collège René Cassin (12,1 km) soit environ 20 min de transport
- Saint-Martin-du-Var : collège Ludovic Bréa (12,8 km) soit environ 20 min de transport

L'implantation d'un collège sur la commune de Levens permettra d'améliorer les temps de transport pour les élèves de trois communes :

- Levens ;
- Duranus ;
- Saint-Blaise.

En effet, au regard de la simulation de la nouvelle carte scolaire, Levens reste la commune la plus peuplée par rapport aux communes de Saint-Blaise et Duranus et dispose d'équipements sportifs contrairement à ces communes.



Il n'est pas envisageable d'y déplacer des élèves d'autres communes pour lesquels le temps de transport serait beaucoup plus long.

L'établissement ferait ainsi l'objet d'une ouverture progressive.

L'effectif de ce nouveau collège, à l'issue de la 4^{ème} année de remplissage progressif (2029 au plus tôt) serait de l'ordre de **296 collégiens**.

Ainsi, l'implantation d'un nouveau collège dans la commune de Levens permettra d'anticiper les évolutions d'effectifs futures et d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves.

Une dynamique économique positive

Au-delà de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves de premier cycle de l'enseignement secondaire dans le canton de Tourrette-Levens, ce projet pourrait également amener une dynamique économique positive dans la commune de Levens.

En effet, l'implantation d'un collège permettra au tissu économique local de profiter d'un afflux supplémentaire de fréquentation.

De plus, les personnes nécessaires au fonctionnement d'un équipement collectif de cette nature sont nombreuses et variées (cuisine, professeurs, surveillants ...) et constitueront un vivier d'emplois supplémentaires dans la commune de Levens qui, comme le montre l'analyse socio-économique, connaît une importante diminution de son nombre d'emplois entre 2013 et 2018.

Enfin, le projet de collège prévoit de loger des élèves au sein d'un internat et de créer 6 logements réservés au personnel de l'établissement.

Cet internat permettra notamment de répondre aux besoins identifiés par les familles monoparentales du canton.

En effet, les parents séparés ou divorcés trouvent en l'internat une alternative rassurante, préférant éviter que leur enfant soit perturbé par leur situation, notamment lorsque le cadre familial explose.

4. Les règles d'urbanisme en vigueur

Le secteur du projet est couvert par les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire depuis le 5 décembre 2019.

Quatre mises à jour de ce document ont été réalisées en date du 21 août 2020, du 4 juin 2021, du 24 septembre 2021 et du 18 juillet 2022. Une modification simplifiée a été approuvée le 21 octobre 2021.

La prescription de la révision générale du PLUm a été lancée lors du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2021.

Le site du projet se situe en zone naturelle Nb dans le PLUm, qui correspond aux espaces naturels où seules les extensions mesurées des habitations sont possibles et les installations compatibles avec l'activité agricole et la préservation des espaces naturels.

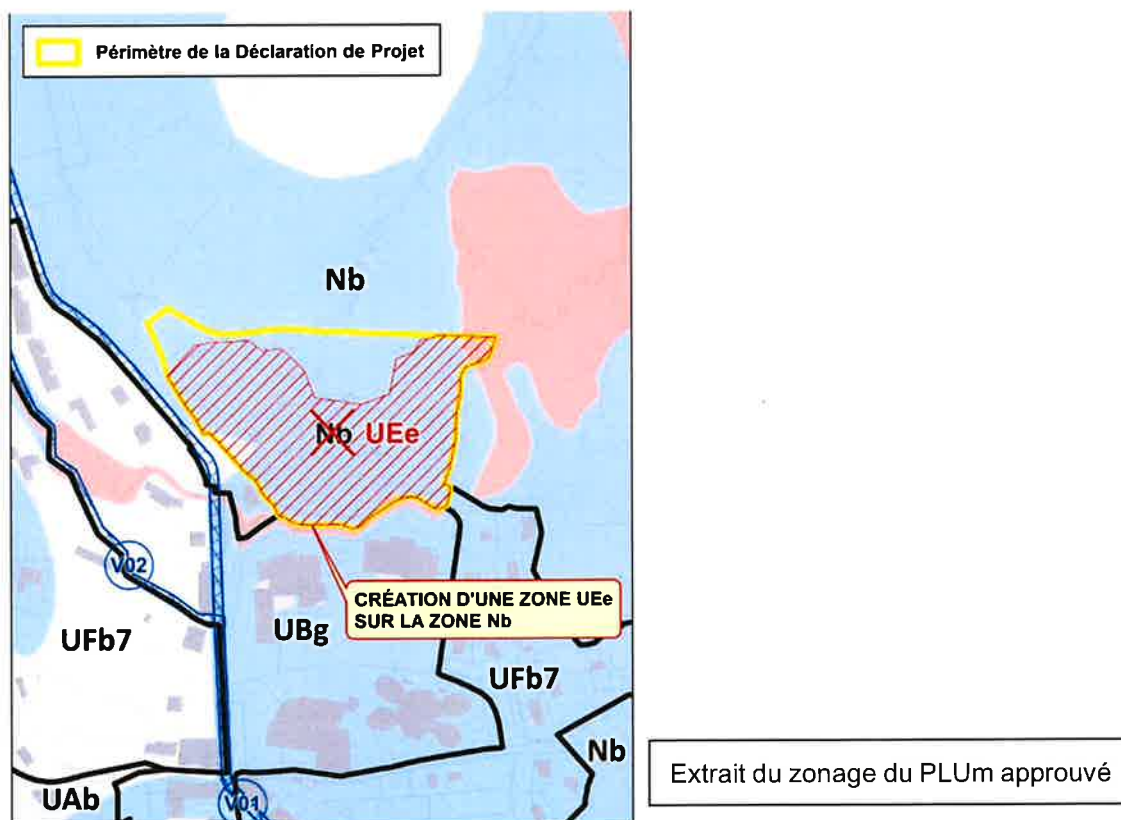
Les règles fixées par cette zone ne permettent pas la mise en œuvre de l'opération projetée.

Une procédure de déclaration de projet a donc été retenue ; elle permettra de rendre compatibles les règles d'urbanisme en vigueur du PLUm avec le projet d'intérêt général.

Un dossier d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT approuvé, permettra également la réalisation du projet ainsi qu'une étude de discontinuité au regard de l'application de la Loi Montagne.

Par ailleurs, le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale.

En effet, la commune de Levens est en partie concernée par un périmètre Natura 2000 et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale lors d'une mise en compatibilité du PLUm.



5. La procédure de déclaration de projet et son déroulement

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la construction du collège de Levens est mise en œuvre conformément aux articles :

- L153-54 et R153-16 2° du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la mise en compatibilité du plan,
- L300-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet,
- R123-2 à R123-23 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Dans le cadre de la déclaration de projet dans le quartier du Rivet de la commune de Levens, les pièces remaniées du PLUm concernent le plan de zonage, le règlement, l'annexe trame verte et bleue et le cahier des prescriptions architecturales.

Le présent dossier de déclaration de projet a pour objet de mettre en compatibilité le PLUm approuvé. En effet, le Département des Alpes-Maritimes projette la réalisation d'un collège sur le secteur du Rivet sur le territoire communal de Levens.

Ce projet de collège est porté par le Département des Alpes-Maritimes qui est une collectivité territoriale autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La procédure de mise en compatibilité est menée par le Président de l'organe délibérant de la collectivité soit le Département des Alpes-Maritimes selon la procédure suivante :

- Une concertation publique préalable organisée par le Département des Alpes-Maritimes.
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au regard de l'urbanisation projetée en discontinuité au titre de la loi Montagne.
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour l'ouverture à l'urbanisation, en application des articles L.122-5, L122-7 et L.142-4 du code de l'urbanisme.
- La déclaration de projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumise pour avis à l'Autorité Environnementale conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme.
- Un examen conjoint des personnes publiques associées à l'initiative du Département des Alpes-Maritimes.
- Une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement. Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Le Préfet est chargé d'organiser cette enquête publique.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ;

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête (ce délai peut être prolongé).

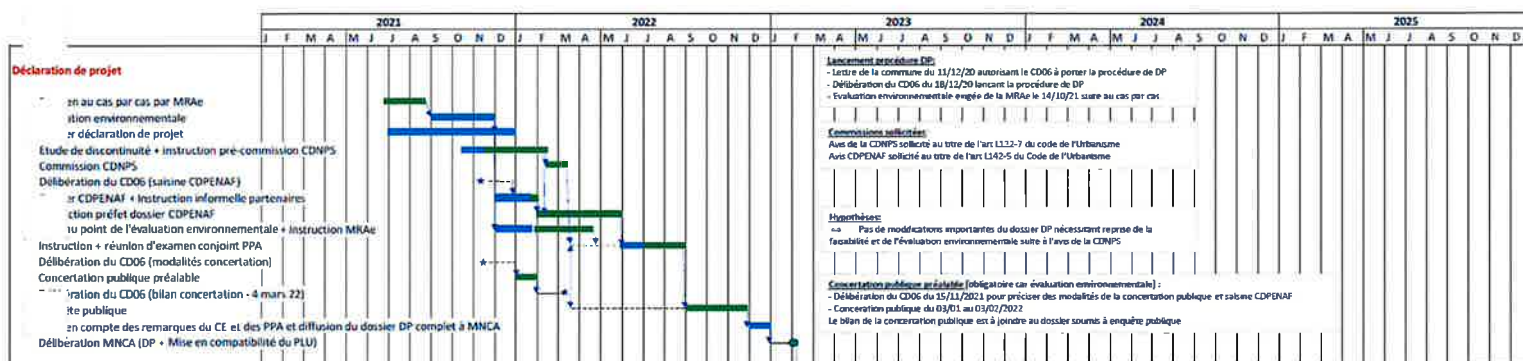
Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure (le Département) à la Métropole Nice Côte d'Azur.

- La Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière d'urbanisme dispose d'un délai de 2 mois pour approuver le dossier de mise en compatibilité éventuellement modifié à la suite de l'enquête publique, à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.
- Le Préfet approuve la mise en compatibilité en cas de désaccord ou d'absence de délibération dans le délai de 2 mois susvisé et notifie dans ce cas sa décision au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Le Préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la décision qu'il a prise.

Selon le choix d'implantation, la composition du projet et les modalités de travaux, le projet sera susceptible d'être soumis aux réglementations suivantes :

- Procédure loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles), 3.1.3.0 (installations ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau), 3.1.2.0 (travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau), 3.1.5.0 (travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet), 3.1.1.0 (Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau) et potentiellement 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau),
- Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000,
- Autorisation préalable de défrichement au regard du Code Forestier (articles L341-1 à 341-10),
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

COLLEGE DE LEVENS PLANNING GENERAL



Le planning prévisionnel

Légende:

■ Etudes

■ Procédures/validation